



Notice

sur la manière d'estimer les prélèvements en nature et les parts privées aux frais généraux des propriétaires d'entreprises agricoles et forestiers

Cette notice est valable pour la première fois pour les exercices clos après le 1^{er} janvier 2001. Les données des chiffres 2 à 7 proviennent en partie de la Notice N 1 sur les revenus en nature des indépendants.

1. Prélèvements en nature

Ces montants représentent la valeur des denrées alimentaires de l'exploitant, de sa famille et des employés provenant de l'exploitation (autoapprovisionnement). Pour les employés de l'exploitation, leurs parts seront déduites en tant que salaire en nature (voir chiffre 7).

	Adultes	Enfants à l'âge de ans *		
		- 6	6 - 13	13 - 18
En règle générale	800 Fr.	200 Fr.	400 Fr.	640 Fr.
Sans lait	500 Fr.	125 Fr.	250 Fr.	400 Fr.
Avec lait, sans viande	650 Fr.	165 Fr.	325 Fr.	520 Fr.
Exploitation sans animaux	350 Fr.	85 Fr.	175 Fr.	280 Fr.

* Est déterminant l'âge des enfants au début de chaque exercice. S'il y a plus de 3 enfants, on déduira du total des taux pour enfants: 10% pour 4 enfants, 20% pour 5 enfants, 30% pour 6 enfants et plus.

2. Valeur locative du logement

La valeur locative du logement du contribuable dans sa propre maison doit être déterminée dans chaque cas selon les loyers usuels dans la localité pour les logements semblables. Lorsque certains locaux sont utilisés aussi bien à des buts commerciaux qu'à des buts privés, on tiendra compte aussi d'une part appropriée à ces locaux communs (par ex. pièces d'habitation, cuisine, bain, WC).

3. Part privée aux frais de chauffage, éclairage, nettoyage, téléphone, etc.

Pour les frais de chauffage, courant électrique, gaz, matériel de nettoyage, lessive, conversations téléphoniques privées, radio et télévision, on comptera ordinairement les montants suivants, par an, comme part privée aux frais généraux, si tous les frais de ce genre concernant le ménage privé ont été inscrits au débit de l'exploitation:

	Ménage avec 1 adulte	Supplément par adulte en plus	enfant
Conditions favorables (conforme à la Notice N 1)	3060 Fr.	660 Fr.	420 Fr.
En règle générale	2240 Fr.	480 Fr.	305 Fr.
Conditions modestes	1830 Fr.	390 Fr.	250 Fr.

4. Part privée aux salaires du personnel de l'exploitation

Si des employés de l'exploitation travaillent en partie pour les besoins privés de l'exploitant et de sa famille (préparation des repas, entretien des locaux et du linge privés, etc.), on comptera comme part privée la partie du salaire correspondant aux circonstances.

5. Part privée aux frais d'automobile

Cette part privée se détermine sur les montants des frais effectifs répartis soit: proportionnellement aux kilomètres privés parcourus, ou soit par estimation entre le tiers et la moitié de ces frais (voir aussi Notice N 1).

6. Salaires en nature (pension et logement) pour employés agricoles

Adultes	Déjeuner	Dîner	Souper	Pension complète
Fr. / jour	4	9	7	20
Fr. / mois	120	270	210	600
Fr. / an	1440	3240	2520	7200

Adultes	Logement	Pension et logement
Fr. / jour	10	30
Fr. / mois	300	900
Fr. / an	3600	10 800

Pour les enfants, ces montants sont à utiliser à raison de 25% jusqu'à 6 ans, 50% de 6 à 13 ans et 80% de 13 à 18 ans. Pour les familles comptant plus de 4 enfants, voir chiffre 1.

Lorsque l'employeur a aussi fourni des vêtements, du linge de corps et des chaussures et s'est chargé du blanchissage et de l'entretien, on ajoutera 90.- par mois, respectivement 1080.- par an.

7. Déduction du salaire en nature chez l'employeur (prix de revient)

	Fr. / jour	Fr. / mois	Fr. / an
En règle générale	16	480	5760
Si la valeur locative des locaux occupés par le personnel est ajoutée au revenu de l'exploitant	18	540	6480

Le montant déboursé en faveur du bénéficiaire pour la remise de vêtements, du linge de corps et des chaussures est déductible lorsqu'il est pris en considération dans son certificat de salaire.